

LES AIDES DES FOURNISSEURS D'ÉNERGIE



Le dispositif des CEE ⁽¹⁾ impose aux fournisseurs d'énergie ⁽²⁾ de promouvoir activement les économies d'énergie auprès de leurs clients. Ils proposent en conséquence des accompagnements pour la réalisation de travaux d'économies d'énergie.



⁽¹⁾ Les certificats d'économies d'énergie (CEE).

⁽²⁾ Électricité, gaz, chaleur, froid, carburant et fioul domestique.

LES TRAVAUX QUI PEUVENT BÉNÉFICIER DE CES AIDES DOIVENT :

- ▶ Respecter les exigences minimales requises en termes de performance énergétique des équipements installés
- ▶ Être réalisés dans un logement achevé depuis plus de 2 ans, qu'il s'agisse d'une résidence principale ou secondaire, d'une maison individuelle ou d'un logement collectif
- ▶ Permettre d'améliorer la performance énergétique de l'habitat.



EXEMPLE DE CATÉGORIES DE TRAVAUX ⁽³⁾



isolation des murs, toits, combles et planchers



installation de fenêtres à vitrage isolant



installation d'une ventilation performante



installation d'un système de chauffage (chaudière, pompe à chaleur,...) ou d'un chauffe-eau performants



installation de systèmes hydro-économiques



installation d'appareils de régulation, de programmation et d'individualisation des frais de chauffage

Le dispositif des CEE est cumulable avec l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt pour la transition énergétique.⁽⁴⁾

⚠ Pour profiter au mieux des aides offertes, il est conseillé de comparer les offres des différents opérateurs : un ménage peut en effet passer par n'importe quel fournisseur d'énergie !
Attention : la demande d'aide doit être faite AVANT de signer un devis et de réaliser des travaux.

⚠ Les fournisseurs d'énergie et leurs partenaires sont libres de choisir les modalités des accompagnements qu'ils proposent (travaux aidés parmi les travaux éligibles, modalités spécifiques...).
Vérifiez bien les conditions prévues par chaque fournisseur avant de vous engager.

⁽³⁾ Consulter la liste complète des travaux éligibles

⁽⁴⁾ Pour les ménages modestes, le programme « Habiter mieux » de l'ANAH intègre déjà le bénéfice des CEE. Il n'est donc pas possible de le cumuler avec une aide d'un fournisseur d'énergie.

→ POUR EN SAVOIR PLUS JE PRENDS RENDEZ-VOUS AVEC
MON CONSEILLER RARE HABITAT

